



FORMATION D'AGENT DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION

DÉCLARATION DU PARRAINAGE DE STAGE

Nous, _____, nous engageons à assurer un
(Nom de l'entreprise – en lettres moulées)

stage d'agent de sécurité sur les chantiers de construction à :

NOM DU STAGIAIRE : _____

Le stage s'effectuera du _____ au _____

- NOM DU CHANTIER : _____
- ADRESSE DU CHANTIER : _____
- TÉLÉPHONE (chantier) : _____

SECTEUR D'ACTIVITÉ : *résidentiel* *inst./comm.* *industriel* *génie civil et voirie*

Nom de l'agent de sécurité responsable du stage : _____

N° de téléphone : _____

ENGAGEMENT

En plus de respecter les modalités décrites au verso du formulaire, l'entreprise s'engage :

- **à fournir un stage où le stagiaire s'occupera exclusivement du dossier de la santé et de la sécurité du travail conformément à l'article 2.5.4.3 du *Code de sécurité pour les travaux de construction*;**
- **à assigner l'agent de sécurité responsable du stage et le stagiaire sur le même chantier pour la durée totale du stage;**
- **à assurer que le stage se réalise sous la supervision immédiate de l'agent de sécurité responsable du stage et ce, en tout temps.**

ET NOUS AVONS SIGNÉ,

Membre autorisé de la direction (lettres moulées)

Téléphone (bureau)

Signature du membre autorisé

Date



FORMATION D'AGENT DE SÉCURITÉ SUR LES CHANTIERS DE CONSTRUCTION DÉCLARATION DU PARRAINAGE DE STAGE

AUTRES MODALITÉS

- ✓ Le stage est d'une durée de 480 heures et d'un minimum de 12 semaines.
- ✓ Le stagiaire aura à effectuer minimalement les tâches suivantes :
 - Participer à l'animation du comité de chantier;
 - Animer des pauses sécurité;
 - S'assurer de l'application du programme de prévention;
 - Effectuer la planification sécuritaire des travaux avec le représentant du maître d'œuvre et les représentants des employeurs présents au chantier;
 - Analyser les dangers et risques présents au chantier;
 - Intervenir de façon quotidienne auprès des différents intervenants présents au chantier afin d'assurer la prise en charge de la santé et de la sécurité au chantier.
- ✓ L'entreprise qui parraine un stage et qui n'est pas un employeur de l'industrie de la construction déclarant des heures à la CCQ devra assurer les frais de déplacement et d'hébergement du superviseur de stage si le chantier est situé en milieu éloigné.